

Louis-Philippe, Roi des Français,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur le rapport de notre Ministre Secrétaire d'Etat de l'Intérieur
Nul demande présentée par les^r. Pernod, le 29 novembre 1832, à l'effet d'être
autorisé à construire un moulin à blé à deux tournants, dans la commune d'Alleyriat,
dépt. de l'Ain;

l'opposition des^r. Collet, menuisier et propriétaire riverain;

l'avis favorable du conseil municipal;

le rapport des ingénieurs du 11 mai 1833, et le plan qui l'accompagne;

l'avis du préfet du 25 juin suivant;

l'avis de l'inspecteur des pontons et du ponton général des pontons et de la navigation
(Section de la navigation) des 3. et 24 octobre de la même année;

le nouveau rapport des ingénieurs et les renseignements joints à ce rapport;

l'avis du conseil général des pontons et de la navigation (Section de la navigation) du 3 mars;

le Comité de l'Intérieur et du Commerce de notre conseil d'Etat entendu;

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1^{er}.

Le^r. Pernod est autorisé à construire un moulin à blé à deux tournants dans la
commune d'Alleyriat, dépt. de l'Ain, et à l'écouler du ruisseau de Viti Le Solurne leau
nécessaire au mouvement de ce moulin, le tout sous les conditions suivantes :

1^o Il sera posé un repère aux frais de l'impétrant. Ce repère qui consistera en une
borne sera établi au niveau du fond du ruisseau à 21^m du bord de l'étang situé en
amont de l'origine de la dérivation;

2^o La banne des réservoirs aura 80^c de largeur et 27^c de hauteur. Le seuil de celle

Département de l'Ain

Arrondissement de Nantua

Plan de Nivellement des lieux où le S^r Pernod Gabriel
propriétaire à Chévenot veut établir une usine qui fait l'objet de sa pétition du 29
pour répondre à l'opposition faite par M^r M^r Auguste.
Levée & dessinée par le Géomètre Suisse M^r Naudin le 24 Janvier 1833

Vérifié par l'ingénieur du S. le 24 Janvier 1833
Nantua le 14 mai 1833

Herzog

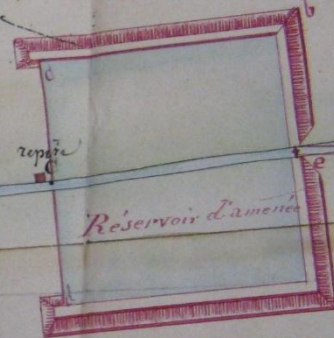
vu et présenté par
celui en date de ce

J^r J^r J^r
J^r J^r J^r
J^r J^r J^r

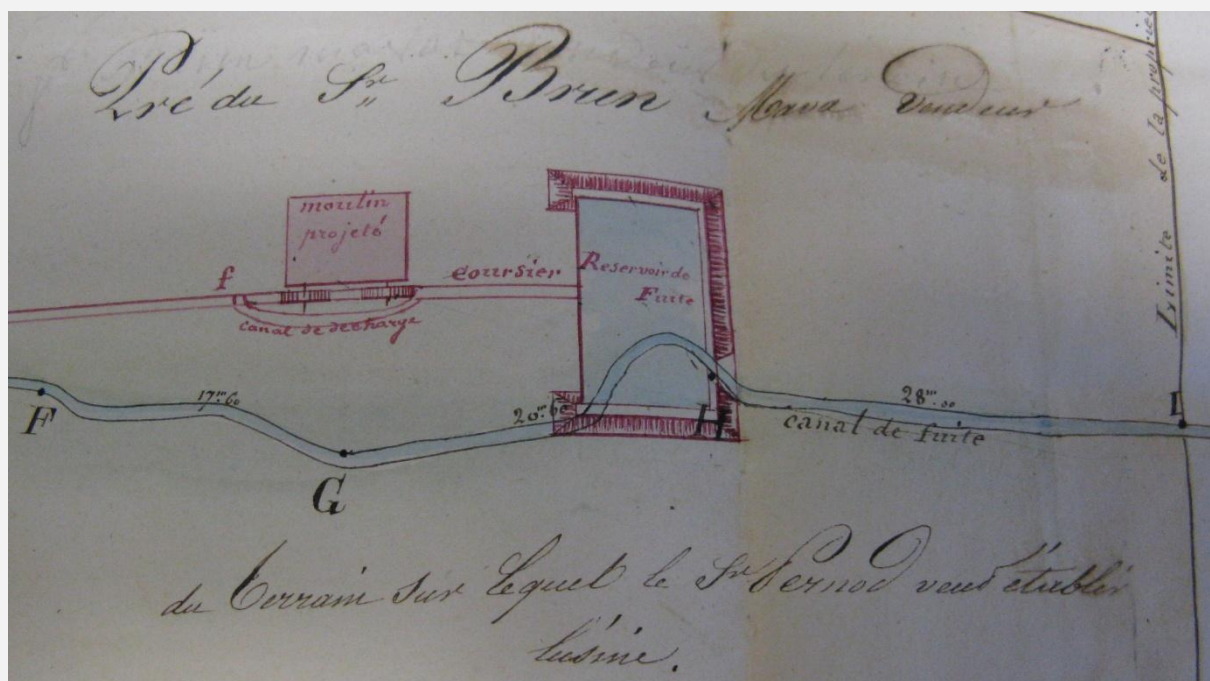
Le 24 Janvier 1833.



Etang à plusieurs, ainsi qu'à M^r Collot opposant



Propriété de



Dans le courant de janvier 1833, le Conseil municipal de Lallier
canton et arrond. de Mantua, a autorisé ou plutôt donné son
consentement à Gabriel Pernod Cabartier audit lieu de construire
un moulin à aubes sur le bord du ruisseau de Vise (situé entre
dite Commune), à la charge pour dit Pernod de ne construire aucune
cluse et de faire visiter préalablement l'opposition que j'avais
formé à cette construction comme ayant du droit sur le Cours d'eau
du ruisseau, & d'obtenir l'autorisation du gouvernement.

Gabriel Pernod méprisant et la délibération